Règlement / Objectif puy de Dôme 2026

L'**Union cycliste Ambert Auvergne**, association affiliée FFC, UFOLEP et FFVélo basée à Ambert (Puy-de-Dôme) et immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM063220006, ci-après dénommé les Organisateurs, propose une épreuve cycliste à étapes sans classement intitulée **Objectif puy de Dôme**, du jeudi 2 au samedi 4 juillet 2026.

PARTICIPATION

- **Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route, notamment les chutes et les aléas météorologiques.**
Le parcours de l'épreuve se situe en moyenne montagne et est très exigeant.
- Peut participer toute personne ayant **18 ans révolus le premier jour de l'épreuve**.
- Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une puce électronique.

INSCRIPTION

- **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 1er juin 2026.** Le nombre de places est limité.
- **Date limite du 30 avril 2026 pour être hébergé par l'intermédiaire des Organisateurs**, dans la limite des places disponibles.
- **L'engagement est ferme et définitif** (voir paragraphe *Conditions d'annulation* ci-après).

Individuelle

Par Internet (**www.cyclolescopains.fr**) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

Groupe

- **L'inscription se fait de préférence par Internet.**

Les inscriptions par papier sont acceptées à condition que les bulletins soient regroupés.
- 1 inscription (sans option) offerte toutes les 9 payées, sur demande.

Cession

Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir les Organisateurs est reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.

DÉROULEMENT

Retrait des dossiers

Au village d'accueil à Ambert, **mercredi 1er juillet 2026 de 17h00 à 19h00 ou jeudi 2 juillet 2026 de 7h30 à 9h00.**

Départ

Jeudi 2 juillet 2026 entre 8h00 et 9h00, esplanade Robert-Lacroix à Ambert.

Ascension du puy de Dôme (vendredi 3 juillet 2026)

- L'**ascension** officielle débute au péage (à 4 km du sommet), de façon libre, **entre 8h00 et 9h00**. Au-delà de ce créneau horaire, aucun participant ne sera accepté. **En tenir compte pour accomplir à temps le trajet depuis le lieu d'hébergement.**
- La **descente** se fait au signal donné par les Organisateurs, **obligatoirement en groupe**, à vitesse modérée (30 km/h maximum). Chaque groupe est précédé d'un véhicule et suivi par un autre.
- À la fin de la descente, les participants se positionnent sur une aire de stationnement. Au signal donné par les Organisateurs, ils poursuivent le parcours de la deuxième étape.
- La circulation sur le site du puy de Dôme est encadrée par des motards civils et des signaleurs bénévoles jusqu'au passage du véhicule *Fin de course*.

Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'y est admise.

RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements et un repas sont proposés sur le parcours chaque jour.

HÉBERGEMENT

- Dans la limite des places disponibles.
- **Aucune réservation d'hébergement ne peut se faire sans inscription à l'épreuve**, hormis pour l'accompagnateur d'un participant.
- **Les participants souhaitant être hébergés ensemble dans un établissement doivent obligatoirement s'inscrire dans le même groupe.**
- Le prix comprend la demi-pension (dîner, nuitée, petit-déjeuner) et les draps.
- La formule confort plus correspond pour chaque nuitée à une chambre de 1 à 5 personnes.

Le linge de lit et de toilette est fourni.
- La formule premium correspond pour chaque nuitée à une chambre de 2 personnes, en établissement classé 3 étoiles. Le linge de lit et de toilette est fourni. 10 minutes de massage par des professionnels le premier et le deuxième soir sont proposées.
- La formule premium single correspond pour chaque nuitée à une chambre seule, en établissement classé 2 ou 3 étoiles. Le linge de lit et de toilette est fourni. 10 minutes de massage par des professionnels le premier et le deuxième soir sont proposées.

BAGAGES

- Les bagages doivent tenir dans **un seul sac totalement fermé** (valises à roulettes non acceptées) de **10 kg maximum**. Pesage lors du dépôt : les bagages trop lourds doivent être délestés sur place.
- Dépôt du bagage après le retrait du dossier individuel au village d'accueil à Ambert, ou le matin de la première journée.
- Dans les établissements d'hébergement, le bagage doit être **mis à disposition au plus tard à 9h00**.
- **Récupération** du bagage dans les établissements d'hébergement, et le samedi à l'arrivée **à partir de 15h00**.
- Le non-respect de ces consignes entraîne le refus de prise en charge du bagage.

SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

- Pour des raisons de sécurité, **les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales).**
De même, ils peuvent être amenés à neutraliser en partie ou complètement le site du puy de Dôme, en accord avec les commissaires.
Les Organisateurs sont alors déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.
- Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Matériel

- **Le port attaché d'un casque rigide homologué CE est obligatoire sur le parcours.**
- Les vélos à assistance électrique et tandems sont autorisés.

Circulation

La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, **chaque participant doit respecter le code de la route**. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.

Dépannage

Des dépanneurs professionnels sont présents sur le parcours. La main d'œuvre est offerte par les Organisateurs, les pièces sont payantes. À défaut de paiement sur place des prestations, le participant bénéficiaire reçoit une facture après l'épreuve.

Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Sanctions & fin anticipée

- Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, **tout participant jetant des détritus en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve**.
- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.
- Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

Anti-dopage

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage selon les dispositions légales en vigueur.

CONTRÔLES & RÉSULTATS

- Chaque participant fait l'objet de pointages ou contrôles au départ, en cours de route, puis à l'arrivée, indispensables pour obtenir le diplôme.
- Plusieurs portions de parcours font l'objet d'un chronométrage.

Les temps réalisés sont affichés par ordre croissant et figurent sur le diplôme.
Le chronométrage est effectué via la puce intégrée à la plaque de guidon. Malgré des tests réalisés par le chronométreur, il reste toujours un pourcentage très faible de plaques non détectées. Cette non-détection ne permet pas aux Organisateurs d'afficher les temps des participants concernés. Les Organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.
- **Challenge clubs et entreprises** (inscriptions en groupe uniquement) établi en multipliant le nombre d'inscrits de chaque groupe par le nombre de jours pédalés, tout lauréat devant assister à la remise des prix pour être récompensé.

ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur le parcours officiel de l'épreuve uniquement, liaisons vers les établissements d'hébergement incluses.

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur.

Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, **les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels**.
Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence. Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à la manifestation cycliste Objectif puy de Dôme, organisée sous l'égide de la FFC, de l'UFOLEP et de la FFVélo.
Pour un non-licencié, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident. Pour cela, il convient de valider cette option lors de l'inscription.

Dommage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. **Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.** Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

Conditions d'annulation

L'inscription à l'épreuve inclut la garantie annulation pour le remboursement *a posteriori* de tout ou partie des sommes versées au titre de l'engagement et des différentes options souscrites, à l'exclusion des frais de la plate-forme d'inscription. Précisions sur le site **www.cyclolescopains.fr**, rubrique *INFOS PRATIQUES*.

DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Les Copains-Cyfac, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.
Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes.
Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de guidon.